**BOIS-ENERGIE RENOUVELABLE**
Société Publique Locale
au capital de 150 000 €uros
Siège social : 2 boulevard général LECLERC - CS30010
56315 LORIENT Cedex
RCS LORIENT

# ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES DU 28 FEVRIER 2019

# PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit février,
En l'hôtel de ville de LORIENT (56), salle du Conseil Municipal,
A quinze heures trente,

En préambule du Conseil d'Administration de la société convoqué ce même jour à l'issue de la présente Assemblée Spéciale, les membres de cette dernière se sont réunis conformément aux dispositions visées sous l'article 4.2 du règlement de ladite assemblée en vue de :

- *Procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.*
- *Définir le mandat donné au représentant commun des communes réunies au sein de l'Assemblée Spéciale au sujet du vote des délibérations soumises au Conseil d'Administration.*
- *Faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration tout point qu'elle jugerait nécessaire.*
- *Définir les orientations stratégiques propres aux collectivités territoriales membres de l'Assemblée Spéciale, de façon à ce que ces orientations puissent être exposées au cours du Conseil d'Administration de la SPL.*

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque délégué représentant les collectivités territoriales concernées en entrant en séance, tant au nom et pour le compte de celle-ci que comme mandataire. Il est rappelé que chaque délégué a été désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qu'il représente.

La feuille de présence permet de constater que sont présents :

- La commune de LOCMIQUELIC (56) représentée par Mme Gwenn LE POTIER désignée à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 31 mai 2018,
- La commune d'HENNEBONT (56) représentée par M. Thierry FALQUERHO désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018,
- La commune de QUEVEN (56) représentée par M. Marc BOUTRUCHE désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 30 mai 2018,
- La commune de BUBRY (56) représentée par M. Roger THOMAZO désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2018,
- La commune d'INZINZAC-LOCHRIST (56) représentée par Mme Armelle NICOLAS désignée à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2018,

- La commune de PLOEMEUR (56) représentée par M. Serge LECUYER désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018,
- La commune de BANNALEC (29) représentée par Mme EVA COX désignée à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 1er juin 2018.

Sont absents et ont donné pouvoir :

- La commune de PORT-LOUIS (56) représentée par son maire, M. Daniel MARTIN, a donné pouvoir à M. Thierry FALQUERHO représentant la commune d'HENNEBONT.
- La commune d'ARZANO (29) représentée par son maire, Mme Anne BORRY, a donné pouvoir à M. Marc BOUTRUCHE, maire de QUEVEN, représentant celle-ci.

Sont absents et excusés :

- La commune d'INGUINIEL (56) dont le représentant désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2018, est son maire, M. Jean-Louis LE MASLE,
- La commune de RIEC-SUR-BELON (29) dont le représentant désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 30 mai 2018, est son maire, M. Sébastien MIOSSEC,
- La commune de LANGUIDIC (56) dont le représentant désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, est sa maire, Mme Patricia KERJOUAN,
- La commune de GUILLIGOMARC'H (29) dont le représentant désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2018, est son maire, M. Alain FOLLIC.

M. Thierry FALQUERHO délégué de la commune d'HENNEBONT, représentant commun des collectivités membres de l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration de la SPL BOIS-ENERGIE RENOUVELABLE, préside la séance conformément aux dispositions visées sous l'alinéa 2 de l'article 4.1 du règlement intérieur qui prévoient que le représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration est désigné d'office Président de celle-ci.

Me Jean-Marie DENOEL représentant la société d'avocats AVOXA, présent à l'assemblée, est désigné en qualité de secrétaire.

*

Le Président rappelle que l'article 5.2 du règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale dispose que, sur première convocation, celle-ci délibère valablement lorsque ses membres présents ou représentés, détiennent au moins le quart (1/4) des actions détenues par celles-ci.

Les dispositions visées sous l'article 5.3 du même règlement précisent que les décisions de l'Assemblée Spéciale sont adoptées à la majorité des voix exprimées, chaque actionnaire disposant d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient et le cas échéant, qu'il représente.

Toutefois, les décisions suivantes, lorsqu'elles sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, doivent être adoptées par l'Assemblée Spéciale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres présents ou représentés :

- La cession d'actions à un nouvel actionnaire.
- Le mode d'exercice de la direction générale.
- La désignation, le renouvellement du mandat, la révocation du Président, directeur et des directeurs généraux délégués.

- L'utilisation des fonds propres de la SPL.
- Les projets de concession.
- Les opérations immobilières en propre.
- Le montant de la contribution de la SPL aux charges du Groupement d'Intérêt Economique.
- La fixation des tarifs des prestations offertes par la SPL à ses actionnaires.
- L'adoption du budget prévisionnel de la SPL.

A ce titre, le Président rappelle de l'ordre du jour du Conseil d'Administration de ce jour prévoit l'examen du budget du premier semestre 2019.

*

Les membres de l'Assemblée Spéciale possèdent ensemble quatorze (14) actions au capital de la SPL B.E.R.

Les actionnaires présents ou représentés détiennent onze (11) actions.

En conséquence, le quorum requis par le règlement intérieur est atteint et l'Assemblée Spéciale étant régulièrement constituée, ses membres peuvent valablement délibérer.

Le Président rappelle enfin que la tenue de la présente assemblée a pour objet de permettre aux collectivités territoriales associées, qui ne disposent pas en propre d'un siège au Conseil d'Administration, d'exercer sur les organes de la société un contrôle analogue à celui que ces collectivités exercent sur leurs propres services.

*

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

➢ *Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et mandat donné au représentant commun.*

Il rappelle que l'ordre du jour du Conseil d'Administration, dont la réunion est prévue à l'issue de la présente assemblée, est le suivant :

*1/ Informations sur les démarches entreprises et/ou en cours pour la création de la société.*

*2/ Perspectives concernant à l'évolution de l'actionnariat de la SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 novembre 2018.*

*3/ Opportunité de nommer deux (2) vice-Présidents.*

*4/ Autorisation de signer avec la ville de LORIENT une convention portant sur la mise à disposition d'agents municipaux au profit de la société.*

*5/ Appel du solde du capital restant à libérer.*

*6/ Examen du budget du premier semestre 2019.*

*7/ Dans le cadre du contrôle analogue, mise en place des comités spéciaux (Comité de suivi et d'engagement ainsi que comité de suivi opérationnel).*

*8/ Informations relatives aux projets en cours.*

*9/ Calendrier.*

*10/ Questions diverses.*

Le Président passe la parole à M. Pierre CREPEAUX en sa qualité de responsable du Service Environnement Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la commune de LORIENT.

Celui-ci indique aux actionnaires que les points 1, 2, 8 et 9 de l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration relèvent du domaine de l'information pure et ne nécessitent aucune décision de la part de ce dernier. Les autres points en revanche nécessitent une prise de décision. M. CREPEAUX expose alors rapidement à l'assemblée les tenants et les aboutissants de chacun d'eux.

Le Président de l'Assemblée Spéciale, après avoir entendu le résumé des différents points qui précèdent, invite les actionnaires à se prononcer en faveur des résolutions qui seront proposées au prochain Conseil d'Administration et à donner mandat en ce sens au représentant unique de l'Assemblée Spéciale.

Il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met aux voix la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

**RESOLUTION UNIQUE**

L'Assemblée Spéciale :

- Après avoir pris acte des informations qui précèdent,
- Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil d'Administration qui doit se tenir à l'issue de la présente assemblée,
- Et après en avoir délibéré,

donne mandat à son représentant unique à l'effet de voter en faveur des résolutions qui seront proposées au vote du Conseil d'Administration.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président de séance et le secrétaire.

Le Président
M. Thierry FALQUERHO
représentant la commune d'HENNEBONT

Le secrétaire
Me Jean-Marie DENOEL

AVOXA
Jean-Marie DENOEL - Société d'Avocats
Parc d'Activités Armor Océan
1 rue du Commandant Charcot
56260 LARMOR-PLAGE
N° TVA Intracom / FR 82 535 130 173